

# Avis sur Internet

## Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour le projet de remise à neuf et de modernisation des compensateurs synchrones au poste Abitibi (R-3684-2009)

### Procédure d'examen de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 30 janvier 2009, la présente demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles et d'actifs requis pour le projet de remise à neuf et de modernisation des compensateurs synchrones au poste Abitibi (le **projet**).

Le Transporteur demande à la Régie de rendre une décision sur sa demande au plus tard au mois de mai 2009.

L'étude de la demande du Transporteur ne nécessite pas la tenue d'une audience publique, aux termes de l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. La Régie entend traiter cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées à participer à l'étude de cette demande du Transporteur sont priées de le faire en soumettant une demande de statut d'intervenant au plus tard le **26 février 2009 à 12 h**.

Leur demande doit contenir les informations requises par l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son centre de documentation.

Tout intéressé doit identifier les sujets précis dont il veut traiter et indiquer en quoi son apport contribuera aux délibérations de la Régie.

Toute contestation par le Transporteur des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **5 mars 2009 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle objection devra être produite avant le **10 mars 2009 à 12 h**.

Après avoir statué sur les demandes d'intervention et en avoir circonscrit, le cas échéant, la teneur, la Régie déterminera ultérieurement les autres modalités de traitement de la demande du Transporteur dont celle de ne recevoir que des commentaires et conclusions sur la demande.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 